

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de LOISIN,

VU le code rural et notamment ses articles L211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté n° 2016-096 du Préfet de la Haute-Savoie, en date du 14 juin 2016, dressant pour le département de la Haute-Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-131 du code rural,

VU la liste départementale portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention et l'ensemble des pièces présentées ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : BONOPERA

Prénom : Raphael

Qualité : Propriétaire - Détenteur de l'animal ci-après désigné,

Adresse : 231 Rue de Cortelan – 74140 LOISIN

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : CA des Savoies en date du 08/02/2019, numéro de contrat : 3365023908

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le :

29/12/2018 par M. BIGNENS Stéphane 285 Avenue du Jura 74800 Bons en Chablais – Habilitation préfectorale en date du 16/03/2018

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : ORIA

Race ou type : **AMERICAN-STAFFORDSHIRE-TERRIER**

Catégorie : **2^{ème}**

Date de naissance : **05/10/2018**

Sexe : Femelle – stérilisée

N° de puce : 250268732315959 implantée le 01/12/2018

Vaccination antirabique effectuée le : 25/01/2019 par le cabinet vétérinaire du Dr Grenet à Veigy Foncenex (74140)

Evaluation comportementale effectuée le : 22/08/2019 par Dr vétérinaire LE BRUN Philippe 1 ch. Des Moulins de la Versoie 74200 Thonon les Bains

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causé aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à LOISIN, le 10 janvier 2020

Le Maire,
D. BONAZZI